



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2026-008**

Séance du 19 janvier 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 0 - Votants : 23

OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : -

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – HERAUD T. – NICOLAS A. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

Entendu l'exposé suivant :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Au regard de cet article, et afin de permettre aux services de fonctionner, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget primitif de la Commune de Fillière avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Restes à réaliser	Crédits retenus	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	305 312.00 €	4 656.00 €	300 656.00 €	75 164.00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 500 782.32 €	152 568.00 €	3 348 213.32 €	837 053.33 €
23 - Immobilisations en cours	3 930 933.00 €	659 819.00 €	3 271 114.00 €	817 778.50 €
TOTAL	7 737 027.32 €	817 044.00 €	6 919 983.32 €	1 729 996.83 €

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 1612-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget primitif de la commune de Fillière avant le vote du budget primitif.

Le secrétaire de séance
Laure ODORICO



Le Maire
Christian ANSELME

